PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS

Séance
décisionnelle du
Directeur général
Ce 8 juin 2020
À 10 h 30

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 8E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT À DIX HEURES TRENTE**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

Ouverture de la séance

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

DGCC19/20-06-053

L'ordre du jour est adopté tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Organisation scolaire**, le point 6.1 E) « Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation »

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU 19 MAI 2020 AJOURNÉE AU 28 MAI 2020

3. <u>SERVICES ÉDUCATIFS</u>
3.1. Secteur des jeunes
3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle

4. SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1. Ressources humaines

4.2. Ressources financières et ressources informatiques

4.3. Ressources matérielles

A) Écoles secondaires des Sources et Saint-Georges - Installation, location et démantèlement d'unités modulaires – Octroi du contrat de construction

B) Installation, location et démantèlement d'unités modulaires à commande - Octroi du contrat de construction

5. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

A) Critères d'inscription 2021-2022 - École Guy-Drummond - Adoption pour consultation

B) Critères d'inscription 2021-2022 - École Jonathan - Adoption pour consultation.

C) Critères d'inscription 2021-2022 - École Nouvelle-Querbes- Adoption pour consultation

D) Nouvelle école secondaire Pierrefonds – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

E) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSE

10. INFORMATION

A) Correspondance

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Dispense de lecture par la secrétaire générale

DGCC19/20-06-054

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Conseil des commissaires du 19 mai 2020, ajournée au 28 mai 2020, été remis au Directeur général le vendredi 5 juin 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai, ajournée au 28 mai 2020

DGCC19/20-06-055

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Conseil des commissaires du 19 mai 2020, ajournée au 28 mai 2020, tel que déposé.

Écoles secondaires des Sources et Saint-Georges - Installation, location et démantèlement d'unités modulaires – Octroi du contrat de construction

DGCC19/20-06-056

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de la CSMB
C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QUE les prévisions de clientèle des prochaines années démontrent une augmentation importante du nombre d'élèves au secondaire;

ATTENDU également que la capacité fonctionnelle des établissements doit s'approcher des standards établis par le MEES, lesquels se situe à environ 90% de la capacité;

ATTENDU QUE la CSMB est en attente de la construction de quatre écoles secondaires dont la gestion de projet est sous la responsabilité de la SQI conformément à la Loi sur les infrastructures publiques;

ATTENDU QU'en ce sens, un ajout de places pour les élèves au secondaire devient nécessaire pour la rentrée scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE dans l'attente de la livraison de ces écoles, le MÉES préconise l'installation d'unités modulaires afin de pouvoir accueillir la clientèle;

ATTENDU QU'en date du 18 mars 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou plusieurs entrepreneurs qui réaliseront les travaux d'installation, location et démantèlement d'unités modulaires aux écoles secondaires des Sources et Saint-Georges;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 2 lots, chacun des lots représentant une des deux écoles secondaires;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les deux lots est AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant total de 4 887 000,00 $ (toutes taxes exclues), pour une durée de trois ans, avec une possibilité de reconduction de quatre périodes additionnelles de six mois chacune;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'ayant pas été délégué par le *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017,* il convient d'obtenir l'autorisation du Conseil des commissaires pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 2 000 000,00 $;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice de l'organisation scolaire quant à l'ajout d'espace;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles quant à l'octroi du contrat;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise l'octroi des contrats de construction, relativement à l'installation, la location et le démantèlement d'unités modulaires aux écoles secondaires des Sources et Saint-Georges, pour un montant total de 4 887 000,00 $ (toutes taxes exclues), pour une durée de trois ans, avec une possibilité de reconduction de quatre périodes additionnelles de six mois chacune, au soumissionnaire suivant :

- **Lot 1 (des Sources) :** AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 2 835 000,00 $ (toutes taxes exclues);

- **Lot 2 (Saint-Georges) :** AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 2 052 000,00 $ (toutes taxes exclues);

Installation, location et démantèlement d'unités modulaires à commande - Octroi du contrat de construction

DGCC19/20-06-057

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de la CSMB

ATTENDU l'augmentation constante de la clientèle de la CSMB;

ATTENDU la décision du Conseil des commissaires de la CSMB CC19/20-02-099 à l'effet de ne plus ouvrir de nouveaux groupes si l'espace ne le permet pas;

ATTENDU QUE la CSMB est en attente de la livraison de l'agrandissement et de la construction de plusieurs écoles primaires;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il convient de prévoir la possibilité d'ajouter des unités modulaires afin d'accueillir la clientèle dans l'attente de la livraison de ces constructions en cours ou annoncées;

ATTENDU QUE dans ce contexte, en date du 1er avril 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'installation, location et démantèlement des unités modulaires à commande;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant de 3 792 000,00 $ (toutes taxes exclues), et ce, pour une location d'une durée de trois ans suivant l'installation, laquelle pourra être effectuée au cours des deux années suivant l'octroi du contrat;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'ayant pas été délégué par le *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017,* il convient d'obtenir l'autorisation du Conseil des commissaires pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 2 000 000,00 $;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation de la directrice de l'organisation scolaire quant à l'ajout d'espace;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles quant à l'octroi du contrat;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat d'installation, location et démantèlement d'unités modulaires à commande à AMB Modulaire (AMB Tresec inc.), pour un montant total de 3 792 000,00 $ (toutes taxes exclues), et ce pour une location d'une durée de trois ans suivant l'installation, laquelle pourra être effectuée au cours des deux années suivants l'octroi du contrat.

Critères d'inscription 2021-2022 - École Guy-Drummond - Adoption pour consultation

DGCC19/20-06-058

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Guy-Drummond *(proposition du Conseil d'établissement de l'école)*
C) Critères d'inscription 2021-2022 – École Guy-Drummond *(proposition du Service de l'organisation scolaire)*
D) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond
E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2021-2022 par rapport à ceux de 2020-2021;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 30 octobre 2020.

Critères d'inscription 2021-2022 - École Jonathan - Adoption pour consultation

DGCC19/20-06-059

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan *(proposition du Conseil d'établissement de l'école)*
C) Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan *(proposition du Service de l'organisation scolaire)*
D) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan
E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2021-2022 par rapport à ceux de 2020-2021;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire recommande l'ajout du terme *cogestion* qui est lié aux valeurs éducatives du programme enseigné;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 30 octobre 2020.

Critères d'inscription 2021-2022 - École Nouvelle-Querbes-Adoption pour consultation

DGCC19/20-06-060

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes (*proposition du Conseil d'établissement de l'école*)
C) Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes *(proposition du Service de l'organisation scolaire)*
D) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes
E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes proposés pour l'année scolaire 2021-2022 par rapport à ceux de 2020-2021;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire recommande la modification proposée qui permet aux membres d'une même famille de fréquenter le même établissement;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité de consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 30 octobre 2020.

Nouvelle école secondaire Pierrefonds – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCC19/20-06-061

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié de l'École de l'Altitude (projet)
C) Résolution du Conseil d'établissement pro forma de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds
D) Synthèse des avis reçus
E) Avis reçus
F) Résolution #DGCC19/20-05-037
G) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la résolution #DGCC19/20-05-037, le Directeur général a adopté pour consultation auprès du comité de parents, la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'un avis défavorable a été reçu de la part du Comité de parents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale adjointe responsable de l'établissement;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Reporte la modification à l'acte d'établissement.

Mandate le Service de l'organisation scolaire pour apporter tout le support nécessaire à la direction de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds afin de mettre en place un processus de consultation auprès des élèves, des parents et du personnel au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation

Madame Nathalie Provost dépose le projet de décision suivant

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis *(proposition de l'équipe-école)*
C) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis *(proposition du Service de l'organisation scolaire)*
D) Courriel de la direction du Collège Saint-Louis
E) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE, suite à la décision ministérielle de modifier la notification au bulletin de la 3e étape, le résultat final de l'année scolaire 2019-2020 n'est pas disponible;

ATTENDU QUE l'incertitude quant aux mesures de distanciation devant être mises en place pour la rentrée scolaire ne permet pas la planification d'une session d'examens obligatoires;

ATTENDU QUE l'équipe-école du Collège Saint-Louis a proposé des critères d'inscriptions particuliers pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE la présidence du Conseil d'établissement a été informée des changements proposés;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement sera consulté le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE les inscriptions au secondaire débutent le 4e lundi de septembre et qu'aucune rencontre du Comité de parents n'est prévue entre le 12 juin et le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

Je, _____, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 9 au 28 juin 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle suivante.

Report du dossier

DGCC19/20-06-062

ADVENANT 10 h 28, monsieur Dominic Bertrand souhaite que certaines vérification quant aux modifications proposées aux critères soient faites. Il trouve prématuré les retraits des examens d'admission et s'inquiète de la charge de travail supplémentaire pour les enseignants du primaire. Il propose de reporter l'adoption du dossier 06.1 E) « Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation », au moment de l'ajournement de cette séance.

Ajournement de la séance

DGCC19/20-06-063

ADVENANT 11 heures, la présente séance est ajournée au 9 juin 2020 à 14 h 45.

Ajournement du 09.06.2020

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 9E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES QUARANTE-CINQ**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

Ouverture de la séance

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis – Adoption pour consultation

DGCC19/20-06-064

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2021-2022 – Collège Saint-Louis
C) Courriel de la direction du Collège Saint-Louis
D) Extrait de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE, suite à la décision ministérielle de modifier la notification au bulletin de la 3e étape, le résultat final de l'année scolaire 2019-2020 n'est pas disponible;

ATTENDU QUE l'équipe-école du Collège Saint-Louis a proposé le statu quo des critères d'inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription;

ATTENDU QUE la présidence du Conseil d'établissement a été informée des changements proposés;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement sera consulté le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE les inscriptions au secondaire débutent le 4e lundi de septembre et qu'aucune rencontre du Comité de parents n'est prévue entre le 12 juin et le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2021-2022 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 9 juin au 26 août 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle suivante.

ADVENANT 15 heures, la séance est levée.

Le directeur général	**La secrétaire générale**

PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS

Séance
décisionnelle du
Directeur général
Ce 8 juin 2020
À 10 heures

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 8E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT À DIX HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale.

Ouverture de la séance

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

DGCE19/20-06-074

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

Dispense de lecture par la secrétaire générale

DGCE19/20-06-075

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Comité exécutif du 19 mai 2020, ajournée au 28 mai 2020, a été remis au Directeur général le vendredi 5 juin 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020, ajournée au 28 mai 2020

DGCE19/20-06-076

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les pouvoirs du Comité exécutif du 19 mai 2020, ajournée au 28 mai 2020, tel que déposé.

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCE19/20-06-077

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Résolution CE19/20-11-024
C) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par monsieur [redacted]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée et affectée temporairement à titre de [redacted] en vertu de la règle 93 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 28 janvier 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 28 janvier 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée et affectée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs* à compter du 1er juillet 2019;

ATTENDU QU'UNE demande de prolongation de la période de probation jusqu'au 30 juin 2020 a été entérinée lors de la séance ordinaire du Comité exécutif le 19 novembre 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, monsieur [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 30 juin 2020.

Rapport de fin de probation de la [redacted]

DGCE19/20-06-078

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Décision CE18/19-07-164
C) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par monsieur [redacted]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée et affectée à titre de [redacted] lors de la séance du Comité exécutif du 4 juillet 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 26 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 26 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre de service, à compter du 26 août 2020.

Nominations et affectations des cadres d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021

DGCE19/20-06-079

Amendée par la résolution DGCA19/20-06-017

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Affectation des directions et des directions adjointes d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021.

ATTENDU la nécessité de nommer et d'affecter annuellement les directions d'établissement;

ATTENDU l'affectation des directions et des directions adjointes d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les postes de directions et directions adjointes d'établissement à combler faisant suite, notamment à la création de postes, aux mouvements internes, aux congés sans traitement et aux départs à la retraite;

ATTENDU l'abolition d'un poste vacant de direction adjointe à l'école secondaire des Sources;

ATTENDU les consultations menées par les directions générales adjointes auprès des directions d'établissement;

ATTENDU la recommandation favorable des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU les critères de sélection établis par les Conseils d'établissements;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, procède à la nomination et à l'affectation de madame Mélanie Béland au poste de direction adjointe de l'école primaire Saint-Clément Ouest, madame Marie-Ève Lamothe au poste de direction de l'école primaire Lévis-Sauvé, madame Julia Wellens au poste de direction de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Garde, madame Anouk Fortier au poste de direction de l'école primaire Dollard-des Ormeaux, monsieur Marc Desrochers au poste de direction adjointe de l'école primaire Dollard-des Ormeaux, madame Manon Thivierge au poste de direction de l'école primaire Joseph-Henrico, madame Francine Duguay-Dupré au poste de gestionnaire administratif à l'école John-F.-Kennedy, madame Geneviève Gravel au poste de direction adjointe à la nouvelle école secondaire Pierrefonds, madame Isabelle Lemieux au poste de direction de l'école primaire Jardin-des-Saints-Anges, madame Geneviève Troli au poste de direction de l'école primaire Pierre-Rémy, madame Magalie Michaud au poste de direction de l'école primaire Beau-Séjour, madame Chantal Mayrand au poste de direction de l'école primaire Enfants-du-Monde, madame Natascha Bacher au poste de direction de l'école primaire au Trésor-du-Boisé, madame Vicky Fleurent au poste de direction adjointe à l'école secondaire Saint-Laurent, monsieur Francis Dontigny au poste de direction adjointe au Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME), à compter du 1er juillet 2020.

Procède à la nomination et à l'affectation de madame Marie-Michèle Prud'homme-Gagnon au poste de direction adjointe à l'école primaire Gentilly, madame Nathalie Latour au poste de direction adjointe à l'école secondaire Dorval-Jean-XXIII, madame Geneviève Gagnon au poste de direction adjointe à l'école primaire Cardinal-Léger, à compter du 17 août 2020, le tout conformément au plan d'affectation 2020-2021, déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Procède à l'engagement et à l'affectation de monsieur Alexandre Proschek au poste de direction adjointe à l'école secondaire Saint-Georges, monsieur Simplice Lambert Tsafack Feujio au poste de direction adjointe à l'école secondaire Dorval-Jean-XXIII, à compter du 17 août 2020, le tout conformément au plan d'affectation 2020-2021, déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Applique aux personnes ainsi nommées et affectées les dispositions contenues au « Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires » ainsi que celles contenues dans la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Soumets les personnes concernées à une période de probation correspondant à la durée maximale prévue à la Politique de gestion qui leur est applicable.

Abolis un poste vacant de direction adjointe à l'école secondaire des Sources.

École secondaire des Sources – Mise aux normes du système de réfrigération, remplacement des portes extérieures et lampadaire extérieur – Octroi du contrat de construction

DGCE19/20-06-080

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 22 avril 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise aux normes de système de réfrigération, remplacement des portes extérieures et le remplacement d'un lampadaire extérieur à l'école secondaire des Sources;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Roland Grenier Construction Ltée, pour un montant de 461 635,00 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017,* d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 $ et inférieure à 2 000 000,00 $;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi 1 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Roland Grenier Construction Ltée, pour un montant total de 461 635,00 $ (toutes taxes exclues), relativement aux travaux de mise aux normes de système de réfrigération, remplacement des portes extérieures et le remplacement d'un lampadaire extérieur à l'école secondaire des Sources.

Établissements multiples – Mise aux normes et installation de DAR et ajout de compteur d'eau – Octroi des contrats de construction

DGCE19/20-06-081

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandations de l'ingénieur
C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Dominic Bertrand demande des précisions sur l'échéancier des travaux. Il exprime ses préoccupations face à l'échéancier quant à l'installation des portes extérieures, qui se feront au moment où il fait froid.

Monsieur Jean-François Chalut répond. Il explique que la démolition et la construction des portes se feront le même jour et qu'il est possible d'installer une protection pour éviter le froid.

ATTENDU QU'en date du 7 mai 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise aux normes, installation de dispositifs anti-refoulement (DAR) et ajout de compteur d'eau dans 16 bâtiments de la CSMB;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 8 lots, chacun des lots représentant les établissements d'un même secteur soit :

1. Centre d'éducation des adultes LaSalle, édifice Boileau et CIMME
2. École primaire Saint-Germain-d'Outremont et Centre d'éducation des adultes Outremont
3. Écoles primaires Beau-Séjour, édifice Sud, Beau-Séjour, édifice Nord et Bois-Franc-Aquarelle, édifice Bois-Franc
4. École primaire Du Bout-de-l'Isle et école secondaire Saint-Georges
5. École primaire Dollard-des-Ormeaux
6. École primaire Saint-Rémi et école secondaire John-F.-Kennedy
7. Écoles primaires Jonathan-Wilson, Perce-Neige et Saint-Gérard
8. École primaire Saint-Clément Est

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des huit (8) lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les huit (8) lots est Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant total de 395 245,00 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017,* d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 $ et inférieure à 2 000 000,00 $;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise l'octroi des contrats de construction relatif aux travaux de mise aux normes et installation de DAR et ajout de compteur d'eau pour les établissements ciblés de la CSMB pour un montant total de 395 245,00 $ (toutes taxes exclues), et ce au soumissionnaire suivant :

- **Lot 1 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 37 755,00 $ (toutes taxes exclues);
- **Lot 2 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 59 350,00 $ (toutes taxes exclues);
- **Lot 3 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 47 850,00 $ (toutes taxes exclues);
- **Lot 4 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 43 240,00 $ (toutes taxes exclues);
- **Lot 5 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 39 850,00 $ (toutes taxes exclues);
- **Lot 6 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 56 200,00 $ (toutes taxes exclues);
- **Lot 7 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 71 850,00 $ (toutes taxes exclues);
- **Lot 8 :** Pompe François Néron inc. (9141-6636 Quebec inc.), pour un montant de 39 150,00 $ (toutes taxes exclues);

Octroi des contrats de déneigement pour les établissements de la CSMB

DGCE19/20-06-082

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Compte rendu de l'analyse des soumissions
C) Annexe 1 – Description des lots

ATTENDU QUE tous les contrats de services, relativement au déneigement des établissements de la CSMB, ont pris fin le 15 mai 2020;

ATTENDU QU'en date du 6 mars 2020, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres, afin de retenir les services d'un ou de plusieurs prestataires de services pour le déneigement des établissements de la CSMB;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 25 lots, chacun des lots représentant un secteur du territoire couvert par la CSMB;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi de contrats de déneigement pour les établissements de la CSMB, pour la durée d'une (1) année soit, à compter du 1er novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2021, en plus de deux options de renouvellement d'une (1) année chacune;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme, et ce, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des 25 lots, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'en vertu de la règle 131 *du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, il est de la juridiction du Comité exécutif d'autoriser et d'octroyer tout contrat de services comportant une dépense supérieure à 250 000,00$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie les contrats de déneigement pour les établissements de la CSMB, pour un montant total de 798 396,32 $ (toutes taxes exclues), pour une période d'une (1) année soit, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, en plus de deux options de renouvellement d'une (1) année chacune, le tout portant la valeur du contrat à un montant total possible de 2 524 541,85 $ (toutes taxes exclues), incluant les prix unitaires de chargement et de transport, et ce, aux soumissionnaires suivants :

a) Paysagiste Solarco Inc.
Lot 3 :
- Année #1 : 19 000,00 $
- Année #2 : 19 000,00 $
- Année #3 : 19 000,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 200,00 $
- **Total : 57 200,00 $**

Lot 4 :
- Année #1 : 28 800,00$
- Année #2 : 28 800,00$
- Année #3 : 28 800,00$
- Prix unitaire chargement et transport : 200,00 $
- **Total : 86 600,00 $**

Lot 5 :
- Année #1 : 54 067,00 $
- Année #2 : 54 067,00 $
- Année #3 : 54 067,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 200,00 $
- **Total : 162 401,00 $**

Lot 6 :
- Année #1 : 53 028,00 $
- Année #2 : 53 028,00 $
- Année #3 : 53 028,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 200,00 $
- **Total : 159 284,00$**

Lot 10 :
- Année #1 : 17 533,34 $
- Année #2 : 17 533,34 $
- Année #3 : 17 533,34 $
- Prix unitaire chargement et transport : 199,98 $
- **Total : 52 800,00 $**

Lot 22 :
- Année #1 : 42 800,00 $
- Année #2 : 42 800,00 $
- Année #3 : 42 800,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 200,00 $
- **Total : 128 600,00 $**

Lot 24 :
- Année #1 : 28 000,00 $
- Année #2 : 28 000,00 $
- Année #3 : 28 000,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 100,00 $
- **Total : 84 100,00 $**

Lot 25 :
- Année #1 : 51 800,00 $
- Année #2 : 51 800,00 $
- Année #3 : 51 800,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 180,00 $
- **Total : 155 580,00 $**

b) Les entreprises Ventec Inc.

Lot 12 :
- Année #1 : 18 000,00 $
- Année #2 : 20 500,00 $
- Année #3 : 20 500,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 300,00 $
- **Total : 59 300,00 $**

Lot 14 :
- Année #1 : 29 000,00 $
- Année #2 : 30 500,00 $
- Année #3 : 32 000,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 300,00 $
- **Total : 91 800,00 $**

Lot 15 :
- Année #1 : 23 500,00 $
- Année #2 : 23 500,00 $
- Année #3 : 26 500,00 $
- Prix unitaire Chargement : 300,00 $
- **Total : 73 800,00 $**

Lot 17 :
- Année #1 : 45 000,00 $
- Année #2 : 45 000,00 $
- Année #3 : 48 500,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 300,00 $
- **Total : 138 800,00 $**

Lot 19 :
- Année #1 : 12 000,00 $
- Année #2 : 12 000,00 $
- Année #3 : 12 000,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 300,00 $
- **Total : 36 300,00 $**

Lot 20 :
- Année #1 : 35 000,00 $
- Année #2 : 37 500,00 $
- Année #3 : 40 000,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 300,00 $
- **Total : 112 800,00 $**

Lot 21 :
- Année #1 : 31 000,00 $
- Année #2 : 31 000,00 $
- Année #3 : 37 000,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 300,00 $
- **Total : 99 300,00 $**

Lot 23 :
- Année #1 : 20 500,00 $
- Année #2 : 20 500,00 $
- Année #3 : 20 500,00 $
- **Total : 61 500,00 $**

c) Les entreprises Canbec Construction Inc.

Lot 7 : -
- Année #1 : 31 560,00 $
- Année #2 : 32 190,00 $
- Année #3 : 32 835,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 305,00$
- **Total : 96 890,00 $**

Lot 13 :
- Année #1 : 22 200,00 $
- Année #2 : 22 645,00 $
- Année #3 : 23 105,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 305,00$
- **Total : 68 255,00 $**

d) B&B Lawn and Snow Inc.
Lot 2 :
- Année #1 : 49 000,00 $
- Année #2 : 49 000,00 $
- Année #3 : 49 000,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 300,00 $
- **Total : 147 300,00 $**

e) Entreprise G. D'Amico
Lot 9 : -
- Année #1 : 46 220,00 $
- Année #2 : 46 230,00 $
- Année #3 : 46 230,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 200,0 $
- **Total : 138 880,00 $**

Lot 16 :
- Année #1 : 48 250,00 $
- Année #2 : 48 250,00 $
- Année #3 : 48 250,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 180,00 $
- **Total : 144 930,00 $**

f) Inter-Pavé (9113-7752 Québec inc.)
Lot 8 :
- Année #1 : 46 163,00 $
- Année #2 : 47 080,00 $
- Année #3 : 48 015,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 180,00 $
- **Total : 141 438,00 $**

g) Les Excavation F. Cousineau Inc.
Lot 1 :
- Année #1 : 38 500,00 $
- Année #2 : 38 885,00 $
- Année #3 : 39 273,85 $
- Prix unitaire chargement et transport : 250,00 $
- **Total : 116 908,85 $**

h) Marina Mat et équipement
Lot 11 :
- Année #1 : 18 750,00 $
- Année #2 : 18 750,00 $
- Année #3 : 18 750,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 325,00 $
- **Total : 56 575,00 $**

i) Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltee
Lot 18 :
- Année #1 : 16 500,00 $
- Année #2 : 17 600,00 $
- Année #3 : 18 700,00 $
- Prix unitaire chargement et transport : 400,00 $

Total : 53 200,00 $

ADVENANT 10 h 29, la séance est levée.

Le directeur général	**La secrétaire générale**